



# La reconnaissance en 10 points et astuces syndicales

- 01 Risque professionnel
- 02 Maladie professionnelle
- 03 Le système liste
- 04 Le système ouvert
- 05 Introduire une demande de reconnaissance
- 06 Quand introduire la demande ?
- 07 Les suites
- 08 Décisions et indemnisations
- 09 Aggravation d'une maladie professionnelle reconnue
- 10 Aspects syndicaux

# Travailleurs plus fragiles ?

On constate que les travailleuses et travailleurs sont de plus en plus souvent confrontés à des problèmes de santé liés au travail. Se faire mal au boulot est devenu monnaie courante. Cela signifie-t-il pour autant que les travailleurs sont devenus plus fragiles que ceux d'il y a 20 ans ?

## Bien sûr que non !

Ce ne sont pas les travailleurs qui sont en cause mais bien les conditions de travail. La charge de travail augmente, il faut en faire toujours plus en moins de temps. On court sans arrêt et on accélère la cadence.

Face aux exigences patronales de plus en plus fortes, les travailleurs n'ont même plus le temps de réfléchir à adopter une bonne position. Résultat ? C'est la santé qui en pâtit avec des maux de dos, des tendinites et autres.

Sans oublier l'apparition de nouveaux risques liés aux contacts avec des agents chimiques, parfois cancérigènes. En découlent alors des allergies, des problèmes respiratoires et dans certains cas dramatiques, des cancers.

## La reconnaissance essentielle

Pour la Centrale Générale-FGTB, la prévention reste la priorité, néanmoins, quand un travailleur souffre d'une maladie liée au travail, obtenir la reconnaissance de maladie professionnelle devient la priorité.

De la déclaration de la maladie à l'indemnisation, c'est souvent le parcours du combattant : procédure peu ou mal connue, tracasseries administratives, de nombreux pièges guettent.

C'est pourquoi nous essayons au travers de cette brochure de synthétiser les principales étapes et d'attirer votre attention sur quelques éléments essentiels.

**En cas de doute ou de question, n'hésitez pas à contacter votre section régionale.**

# 01

## Risque professionnel

Un risque professionnel existe lorsque que le travail effectué peut provoquer une maladie et qu'il en est la cause principale.

# 02

## Maladie professionnelle

Lorsque qu'une maladie professionnelle est suspectée et que le travailleur a été exposé à un risque professionnel pouvant provoquer cette maladie, elle peut faire l'objet d'une indemnisation.

### Exemple

La victime a travaillé ou travaille encore dans l'industrie du bois et souffre d'allergie respiratoire. Si cette affection figure sur la liste belge des maladies professionnelles reconnues, la victime sera indemnisée par l'agence fédérale du risque professionnel (FEDRIS)<sup>1</sup>.



Certaines maladies professionnelles ne se manifestent qu'après plusieurs années. Même si les conditions de travail ont fortement évolué lorsque le travailleur tombe malade, il peut toujours introduire une demande de reconnaissance sur base des anciennes conditions de travail.

<sup>1</sup> Fedris est issu de la fusion du Fonds des Maladies Professionnelles et du Fonds des Accident du Travail. Plus d'infos: [www.fedris.be](http://www.fedris.be)

# 03

## Le système liste

FEDRIS dispose d'une liste reprenant les maladies professionnelles reconnues.

Si la victime est atteinte d'une maladie figurant sur cette liste et qu'elle est ou a été occupée dans une activité présentant un risque ou en contact avec un agent figurant également sur la liste, la maladie

sera reconnue comme une maladie professionnelle. Cette liste reprend donc une série de maladies, une série d'agents à l'origine de cette maladie et une liste d'activités. Si la victime a été exposée à ces éléments, la maladie sera indemnisée.

## 04 Le système ouvert

D'autres maladies qui ne se trouvent pas sur la liste peuvent également être reconnues sous certaines conditions et donner lieu à une indemnisation. Mais dans ce cas, le travailleur doit prouver que l'origine est liée au travail.



Il est malgré tout fortement recommandé de les déclarer systématiquement dans le système ouvert. L'augmentation des demandes pour une même maladie dans ce système peut parfois permettre de faire entrer la maladie dans la liste.

Si plusieurs causes, autres que professionnelles, peuvent être liées à cette maladie, il y a fort à craindre qu'elle ne sera pas reconnue en tant que telle.

## 05 Introduire une demande de reconnaissance

Quand une maladie est suspectée d'être causée par le travail, une demande doit être introduite.

La demande se fait en remplissant 2 formulaires (503 et 501) disponibles en ligne sur le site de FEDRIS ([www.fedris.be](http://www.fedris.be)).

- ▶ Le Formulaire 501 doit être rempli, daté et signé par la victime.
- ▶ Le formulaire 503 doit être rempli, daté et signé par un médecin.



Les deux formulaires et le dossier médical doivent être envoyés en même temps à cette adresse: FEDRIS – Avenue de l’Astronomie, 1 – 1210 Bruxelles.



Pour donner toutes ses chances à la demande d’aboutir, joindre au dossier le maximum de pièces médicales, résultats d’examens du généraliste et éventuellement du spécialiste, preuves d’opération, imageries médicales ...

Ne pas oublier de garder des copies de tous les documents : Demandes et dossier médical.

06

## Quand introduire la demande ?

Le plus tôt possible !

- ▶ Soit au moment de l’incapacité.
- ▶ Soit au moment où les symptômes apparaissent.



Il est important d’envoyer simultanément à la mutuelle le document « confidentiel » rempli par le médecin. Vu les délais, elle indemnise en attendant la décision finale. Si la maladie est reconnue la mutuelle se fera rembourser après, par FEDRIS.

07

## Les suites

Une fois la demande introduite, il ne faut plus rien faire. FEDRIS crée un dossier dès la réception des documents. Au plus tard dans les **4 mois** qui suivent la demande, FEDRIS doit statuer et donner une réponse.

Souvent, la première réponse de FEDRIS n'est pas encore une reconnaissance de la maladie, mais se limite à la confirmation que le dossier est bien arrivé, qu'il est complet et qu'il est en cours de traitement par les services.

Des documents supplémentaires et un examen médical peuvent éventuellement être demandé par FEDRIS.



Il est important de répondre rapidement à la demande d'examen ou de documents. Si le demandeur ne se présente pas à l'examen médical ou ne fournit pas les documents demandés, FEDRIS prendra sa décision sur base des premiers éléments du dossier.



En cas de convocation à un examen médical, FEDRIS prend en charge les frais de déplacements et les éventuelles pertes de salaire.

08

## Décisions et indemnisations

► **FEDRIS reconnaît que la maladie est bien la conséquence d'une exposition professionnelle. Le travailleur sera indemnisé soit :**

**A) En incapacité temporaire totale :**

Si la victime d'une maladie professionnelle est incapable de travailler pendant une période déterminée, elle va toucher 90% de sa rémunération de base tous les mois.



Cette indemnité ne sera versée que si l'incapacité atteint 15 jours au moins.

La rémunération de base est le salaire que la victime a touché durant les 4 trimestres qui précèdent la date de la demande.

FEDRIS versera 90% de cette somme pour chaque jour (samedi et dimanche compris), après avoir déduit l'ONSS et les impôts.

### **Rémunération de base**

**X 90%**



La rémunération de base est plafonnée à hauteur d'un montant maximal et minimal indexé. Il est important de vérifier le plafond de l'année au cours de laquelle la demande a été introduite.

La liste des rémunérations de base minimales et maximales de ces dernières années peut être consultée sur [www.fedris.be](http://www.fedris.be).

### **B) En incapacité permanente :**

Si l'incapacité est, ou devient, permanente, FEDRIS accordera une indemnité annuelle calculée en fonction du revenu de base (voir plus haut) et du pourcentage d'incapacité permanente qui sera déterminé (de 1 à 100%).



Ne signez pas trop vite la première proposition de pourcentage d'incapacité. Celui-ci est parfois sous-estimé par FEDRIS. Demandez toujours conseil à un autre médecin (traitant, spécialiste), pour revendiquer un pourcentage supérieur.

## ► FEDRIS refuse la reconnaissance de la maladie professionnelle :

Pour contester la décision de FEDRIS, Il faut introduire dans l'année un recours devant le Tribunal du Travail du domicile en envoyant une lettre recommandée ou en déposant une requête au greffe du Tribunal.



En cas de contestation de la décision il est important de contacter la section régionale Centrale Générale – FGTB. Le service juridique pourra faciliter les démarches.

# 09

## Aggravation d'une maladie professionnelle reconnue

Il faut introduire une demande en révision avec les deux mêmes formulaires que pour la première demande. Voir le point 5.



Pour être valable la demande doit :

- concerner une maladie déjà reconnue ;
- apporter les preuves médicales de l'aggravation (examens complémentaires, imageries, conclusions du spécialiste,...).

# 10

## Aspects syndicaux

A) **Priorité à la prévention :**



La meilleure maladie est celle que l'on n'attrape pas !

L'employeur est tenu de mettre en place une politique de prévention. Cette politique vise notamment à protéger la sécurité et la santé du travailleur. Pour ce faire, il doit mettre en place un système dynamique de gestion des risques.



Pour être efficace, ce système dynamique doit comporter:

- les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir ;
- les délais pour chaque objectif ;
- les personnes désignées comme responsables de la mise en œuvre ;
- une évaluation régulière.

Pour ce faire, l'employeur doit procéder à une analyse des risques, éliminer les risques à la source, réduire l'effet de ces risques sur la santé afin de prévenir entre autres l'apparition de maladies professionnelles.

**Concrètement cela se traduit par la mise en œuvre :**

▶ **d'un plan global de prévention** (établi pour 5 ans) qui reprend les objectifs à atteindre comme la prévention des maladies professionnelles ;

▶ **d'un plan annuel d'action** qui reprend les objectifs à atteindre à court terme et qui sera évalué chaque mois par les membres du CPPT ou à défaut la délégation syndicale.

## **B) CPPT**

Les membres du Comité sont chargés de mettre en œuvre et d'évaluer la politique de prévention de l'employeur. Pour ce faire, ils disposent de compétences particulières pour améliorer les conditions de travail.

Le Comité doit être attentif aux plaintes des travailleurs, notamment celles qui ont trait à la dégradation de leur santé. Le Comité doit dès lors formuler des propositions pour améliorer les conditions de travail pour éviter qu'elles ne deviennent source de maladies professionnelles.

### *c) Médecin du travail - démarches collectives*

Le médecin du travail est un acteur clé dans le dépistage précoce des maladies professionnelles. Tout travailleur qui estime que ses conditions de travail risquent de nuire à sa santé a le droit de demander une visite auprès du médecin du travail.

Si ce dernier suspecte l'apparition d'une maladie professionnelle, il pourra éventuellement aider le travailleur dans ses démarches pour obtenir réparation. Le médecin du travail participe aussi aux réunions du Comité.



Il ne faut pas hésiter à l'informer des plaintes collectives de travailleurs qui estiment que leur santé est en danger en raison de conditions de travail néfastes. Le médecin du travail pourra faire des propositions à l'employeur pour améliorer la situation.

